



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU VAR

Publication du 27 septembre 2023

Table des matières

1 – Les opérations de récolement des dépôts	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	5
1.2 Les résultats des récolements	8
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	8
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	9
2 – Le post-récolement des dépôts	10
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	10
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	11
2.3 Plaintes	12
2.4 Classements.....	14
Conclusion	16
Annexe 1 : textes de référence	17
Annexe 2 : lexique	17
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	18

Illustration de la couverture : *La Sirène* de Gaston Cadenat : cette œuvre, déposée en 1951, a été exposée sur l'espace public au quartier de Fréjus plage jusqu'au début des années 1970. Il apparaît dans les archives de la ville que l'œuvre fut vandalisée vers 1974, puis remise à une société de plongée de Saint-Raphaël qui l'a immergée en 1976 au large de cette commune, près du rocher du Lion de Mer. Cette sculpture est située actuellement à l'emplacement de son immersion de 1976. Ce lieu est identifié.

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), postérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Var, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est chargé de gérer les biens culturels maritimes découverts lors de fouilles archéologiques dans les eaux territoriales françaises. Il possède un volume d'environ 50 000 biens maritimes en dépôt. La plupart de ces biens sont déposés dans des musées, le plus souvent municipaux, mais également au sein de services déconcentrés et collectivités territoriales (commissariats, mairies, préfectures...), voire au domicile de leurs découvreurs. En raison de l'ampleur de ces dépôts, le Drassm a bénéficié de la mise à disposition par la commission d'un agent chargé du récolement en septembre 2018. Le poste budgétaire lui a été transféré en février 2021.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents.

Le Mobilier national, établissement public placé sous la tutelle du ministère de la culture, est l'héritier du Garde-Meuble de la Couronne. Il a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement, hors ces membres de droit, sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et une chargée d'études sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Le département du Var bénéficie de dépôts du musée de l'armée, du musée de la marine et de la délégation au patrimoine de la marine.

Les musées nationaux du ministère de la culture sont placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement d'œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département du Var bénéficie de dépôts du musée du Louvre, du musée des arts décoratifs, du musée du Quai Branly – Jacques Chirac, du musée d'Orsay, du musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est également tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres².

De leur côté, les dépositaires sont soumis à l'obligation³ d'établir annuellement un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés. Dans le cas du réseau préfectoral, les préfetures et sous-préfetures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

574 œuvres d'art de l'État déposées dans le département du Var ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. 932 restent à récoler, principalement des dépôts du DRASSM.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Cf. Annexe 1 pour les textes relatifs au Cnap, à la Manufacture de Sèvres, au ministère des armées, au Mobilier national.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	266	234	32	89,31 %
DRASSM	884	0	884	0 %
Manufacture de Sèvres	89	88	1	98,88 %
Mobilier national	3	0	3	0,00 %
Musées armées (DMCA)	21	10	11	47,62 %
Musées culture (SMF)	243	242	1	99,59 %
TOTAL	1506	574	932	38,11 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Le taux de récolement pour le département du Var (37,95 %) est sensiblement inférieur à la moyenne des 80 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,63 %)⁴. Ce chiffre est notamment imputable aux 884 dépôts du DRASSM, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un récolement complet. Ainsi, 527 biens culturels maritimes ont été localisés au musée archéologique de Saint-Raphaël (sur 664 biens déposés) mais aucune suite n'a été déterminée à ce jour pour les biens non localisés. La situation est la même pour les biens culturels maritimes du Centre archéologique du Var, pour lesquels la CRDOA reste en attente d'un rapport de récolement complet.

Les taux de récolement indiqués dans le tableau ci-dessus signifient que les dépôts concernés ont été récolés au moins une fois. Pour autant, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 46 récolements recensés pour ce département, les deux tiers (29) ont été effectués entre 2002 et 2010 et auraient dû être effectués à nouveau.

Il reste encore 32 biens déposés par le **Cnap** jamais récolés : ces dépôts sont localisés dans de petites communes sans musées. Les plus grandes villes, dotées d'un musée (Draguignan, Fréjus, Hyères, Toulon), ont été récolées.

La **Manufacture de Sèvres** a récolé l'ensemble de ses dépôts, même si les récolements sont désormais trop anciens (2005). Il resterait un bien à récoler l'hôpital de Saint-Raphaël, pour lequel la CRDOA dispose d'un document ancien mais non daté et sans indication du rédacteur ; la Manufacture de Sèvres diligente des recherches dans ses archives pour retrouver, le cas échéant, trace d'un tel dépôt.

Le **musée de la marine** a récolé ses dépôts en deux temps : 2008 pour le Mémorial national du débarquement - Mont Faron à Toulon, puis 2013 pour le Contrôle résident à Toulon et le Centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale à Hyères. Or les récolements de 2013 portaient sur des objets déposés en 1986, c'est-à-dire déjà présent en 2008 lors du premier récolement du musée de la

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

marine. La CRDOA recommande d'optimiser les déplacements physiques, pour un bénéfice budgétaire, écologique et d'efficacité du dispositif général du récolement.

Par ailleurs, les biens culturels déposés en 1971 par le **musée de l'armée** à la Maison du combattant de Toulon n'ont jamais été récolés à ce jour, mais auraient pu l'être par le musée de la marine. Le 28 janvier 2022, le musée de l'armée a annoncé un récolement à venir dans ce lieu mais ne mentionne pas les lieux de dépôt du musée de la marine.

Le constat est le même pour les **musées relevant du ministère de la culture** : les récolements s'étalent de 2002 à 2022 sans qu'aucun musée n'aie jamais récolé pour le compte d'un autre. En 2022, le département des peintures du Louvre a récolé ses dépôts à Draguignan, mais pas ceux de Toulon dont le dernier récolement remonte à 2004, ni ceux du département des antiquités grecques, étrusques et romaines (DAGER), pourtant à Draguignan également et non récolés depuis 2005⁵. De la même manière, le musée du Quai Branly a récolé en 2022 ses 8 dépôts à la Villa Noailles à Hyères, mais sans récoler le dépôt unique du musée des arts décoratifs également à la Villa Noailles, non récolé depuis 2011.

Ces musées sont invités à se rapprocher de leur tutelle, la DMCA au ministère des armées et le SMF au ministère de la culture, afin d'organiser des opérations de mutualisation. Plus généralement, l'ensemble des déposants peuvent se rapprocher de la CRDOA et notamment s'inscrire sur l'espace collaboratif qui est désormais opérationnel et mis à disposition des déposants dans l'extranet du ministère de la culture. Chaque déposant peut y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer leurs listes de biens à récoler. Certes, le coût d'une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récoleurs de diligenter des opérations pour l'ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C'est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans l'espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail de recherche et d'analyse pour proposer au déposant qui va aller récoler les dépôts qu'il serait possible raisonnablement de récoler : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

La CRDOA travaille également sur une autre piste qui est de créer une « unité de compte » : journée-agent ou demi-journée-agent ou heure-agent, afin de comptabiliser l'effort réalisé par un déposant pour un autre, et veiller à ce que les efforts s'équilibrent sur un temps donné.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements. Ainsi, le Mobilier national qui n'a pas encore récolé ses trois dépôts pourrait en transmettre les notices à la DRAC PACA ou directement aux CAOAs et CDAOAs pour que ces dépôts bénéficient d'un premier récolement.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. C'est le choix qu'a fait le Cnap depuis quelques années avec des résultats probants en termes d'avancées du récolement.

⁵ Le musée du Louvre ayant programmé le récolement de ses dépôts en région PACA pour 2022, il est possible que certains récolements aient bien été diligentés dans le Var mais sans que les rapports de récolement ne soient encore parvenus au service des musées de France. La CRDOA n'est donc pas en mesure de les comptabiliser.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Dépôts	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	234	157	77	30,34 %
Manufacture de Sèvres	88	51	37	42,05 %
Musées armées (DMCA)	10	10	0	4,76 %
Musées culture (SMF)	242	222	20	7,85 %
TOTAL	574	440	134	22,13 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 22,13 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat un peu au-dessus de la moyenne des 80 départements⁶ déjà étudiés par la CRDOA (16,77 %).

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁷, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

A noter que, par courrier du 16 décembre 2020, le service de la force d'action navale (ALFAN) signale à son déposant, la délégation au patrimoine de la marine, un dépôt non localisé à l'occasion de l'inventaire annuel. Ce lieu n'a jamais été récolé par le déposant, d'où l'intérêt des inventaires annuels diligentés par les dépositaires. Par courriel du 22 juin 2023, la Commission a interrogé le ministère des armées pour connaître la suite (classement, plainte) réservée à cette disparition.

⁶Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

⁷ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : par exemple, parmi les dépôts du musée des troupes de marine à Fréjus, deux sont des sous-dépôts du Cnap, déplacés depuis leur lieu de dépôt d'origine.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique](#) sur le site du ministère de la culture).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Centre national des arts plastiques	77	6	62	9
Manufacture de Sèvres	37	0	37	0
Musées culture (SMF)	20	1	17	2
TOTAL	134	7	116	11

Source : déposants

Ce tableau des suites réservées est incomplet puisque le bien non localisé par le service de la force d'action navale (ALFAN) doit faire l'objet d'un examen par la tutelle, c'est-à-dire la DMCA, afin de déterminer la suite la plus appropriée : classement, plainte, le cas échéant titre de perception.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

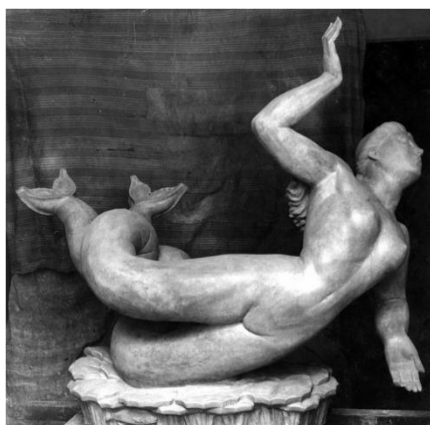
Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. C'est le cas de 7 œuvres dans le Var : 6 relevant du Cnap et 1 relevant du département des peintures du musée du Louvre.

1. *Sirène* de Gaston-Jules-Louis Cadenat, sculpture (FNAC 7205), mairie de Fréjus
2. *Paysage, Fréjus, matin de printemps* d'Ely Laumonier, peinture (FNAC 27266), musée archéologique de Fréjus
3. *Place de Raguse* de Jac Martin-Ferrières, peinture (FNAC 16244), préfecture de Toulon
4. *La Chanson* d'Augustin Feyen-Perrin, peinture (FNAC FH 863-77), musée d'art de Toulon
5. *Le Christ en croix* d'Eugène Scipion d'Harmonon, peinture (FNAC PFH-4130) recherché à la mairie d'Hyères, identifiée en 2017 à la chapelle du séminaire de Solliès-Ville
6. *Village abandonné, Var* de Rupert Charles Bunny, peinture (FNAC 11339), musée des cultures et du paysage d'Hyères

Et l'œuvre du musée du Louvre :

7. *Psyché condamnée par Vénus à trier diverses graines mélangées* de Jean-François Thuaire, peinture (INV 8232), musée d'art de Toulon

La Sirène vandalisée



Cette sirène en ciment recouverte de céramique cuite de Gaston Cadenat (FNAC 7205) a été déposée par le Centre national d'arts plastiques à la mairie de Fréjus en 1951 et exposée dans l'espace public de Fréjus Plage où elle ornait une fontaine publique jusque dans les années 1970. Abîmée par des actes de vandalisme en 1974, l'œuvre a été remise à une société de plongée de Saint-Raphaël, qui l'a immergée en 1976 près du rocher du Lion-de-Mer, pour en faire une curiosité destinée aux plongeurs, sans en avertir le déposant. Non localisée lorsque le Cnap a procédé à son récolement en 2006, elle a finalement été retrouvée sur le lieu même de son immersion l'année suivante. Le Cnap serait en mesure de réclamer un titre de perception en raison des dégradations qu'a subies l'œuvre.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁸ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁹, voire de PSYCHE¹⁰.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC¹¹ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	9	4	5
Musées culture (SMF)	2	2	0
TOTAL	11	6	5

⁸ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹⁰ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

¹¹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

Source : déposants

Deux œuvres déposées par le Cnap au musée des cultures et du paysage à Hyères ont fait l'objet d'un dépôt de plainte le 20 juin 2007 :

1. *Nouans-le-Fuzelier* de Adolphe Carlos-Lefebvre, peinture (FNAC 5438)
2. *Un intérieur* de Jenny Haquette-Bouffé, aquarelle (FNAC 328)

Cette dernière œuvre a peut-être été envoyée à Tarbes à la suite d'un échange.

Deux œuvres déposées par le Cnap à la préfecture du Var à Toulon ont fait l'objet d'une plainte le 1^{er} avril 2008 :

3. *Place de Village, Gard* d'Andrée Bordeaux Le Pecq, peinture (FNAC 20247)
4. *Boutre dans l'Océan Indien* de Germaine Foury, peinture (FNAC 20393)

Deux œuvres déposées par le musée d'Orsay au musée des cultures et du paysage à Hyères ont fait l'objet d'un dépôt de plainte le 20 juin 2007 :

5. *Nature morte* de Blaise Desgoffe, peinture (RF 1946-32)
6. *Portrait de la femme de l'artiste* d'Édouard Toudouze, peinture (AM 2776)



Portrait de la femme de l'artiste, d'Édouard Toudouze

Cette œuvre du musée d'Orsay déposée au musée des cultures et du paysage d'Hyères a été localisée lors d'un récolement effectué en 1998. En 2005, alors que les collections du musée, fermé trois ans auparavant, étaient transférées en garde-meuble le temps de sa réouverture, elle est portée disparue. Un étudiant a découvert en septembre 2006 sur le site www.repro-tableaux.com le portrait d'une jeune fille qui correspond en tous points à ce dernier tableau (ci-contre). Le nom de l'artiste, les dimensions ainsi que la photo sont similaires à la fiche de dépôt retrouvée par le même étudiant dans les archives du

musée d'Orsay. Une plainte a été déposée en 2007.

A ce jour, cette œuvre se trouve dans la « London Rafael Valls Gallery ». La CRDOA va interroger le service des musées de France pour connaître les suites à donner.

Cinq œuvres déposées par le Cnap doivent faire l'objet d'un dépôt de plainte :

Deux œuvres déposées par le Cnap à la mairie de Toulon n'ont pas été localisées lors du dernier récolement. Une demande de dépôt de plainte a été adressée à la mairie de Toulon le 22 juin 2017 pour les œuvres ci-après :

1. *La Fontaine du Printemps* de Paul Albert Gautier, sculpture (FNAC 3341)
2. *Monoforme 6* de Gottfried Honegger, sculpture (FNAC 10439)

Trois œuvres déposées par le Cnap au musée d'art à Toulon n'ont pas été localisées lors du dernier récolement. La décision de porter plainte a été prise le 6 octobre 2016.

3. *Rade de Toulon* d'Emile Noirot, peinture (FNAC 258)
4. *Rêve du soir* d'Antoine Durand-Durangel, peinture (FNAC PFH-4140)
5. *La Prière du soir à bord du Solférino* d'Alexandre Protais, peinture (FNAC FH 868-298)

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹². Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹³, voire dans PSYCHE¹⁴.**

2.4 Classements

116 œuvres recherchées dans le département du Var ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,

¹² Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹³ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹⁴ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,

- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

La CRDOA observe de manière récurrente un retard des déposants dans leurs programmes de récolement. Les budgets et effectifs limités face à des collections nombreuses et dispersées en sont une explication, mais pas la seule. Face à ce constat, la CRDOA préconise la mutualisation des missions (et pour cela met à disposition des déposants son espace collaboratif) et le recours au récolement par les CAO ou les dépositaires eux-mêmes.

Elle encourage également les dépositaires à établir annuellement un état de leur dépôt et à l'adresser au déposant concerné, à ne pas déplacer les œuvres sans l'accord ou au moins l'information du déposant, et à déposer plainte lorsque le déposant leur adresse un dossier documentaire en ce sens.

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositaire concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

Annexe 1 : textes de référence

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - Ministère des armées : [Instruction n° 97/DEF/DMPA/DPC](#) du 1^{er} septembre 2014 révisée en 2021

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récollements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	A récoler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classé	Plainte
Bandol	Mairie	Orsay	2016	0	2	2	0	0	0	0
Bargemon	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Brignoles	Musée des comtes de Provence	Orsay	2016	0	1	1	0	0	0	0
Carnoules	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Comps-sur-Artuby	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Cuers	Eglise du Puget-près-Cuers	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Cuers	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Cuers	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Draguignan	Chapelle Notre-Dame du peuple	Louvre-DP	2022	0	2	2	0	0	0	0
Draguignan	Eglise Saint-Michel	Louvre-DP	2022	0	1	1	0	0	0	0
Draguignan	Mairie	Cnap	2006	0	4	1	3	0	3	0
Draguignan	Musée d'art et d'histoire	Cnap	2006	0	31	28	3	0	3	0
Draguignan	Musée d'art et d'histoire	Sèvres	2005	0	54	51	3	0	3	0
Draguignan	Musée de l'artillerie	Louvre-DS	2022	0	1	1	0	0	0	0
Draguignan	Musée des beaux-arts	Louvre-DAGER	2005	0	20	19	1	0	1	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	A récoler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classé	Plainte
Draguignan	Musée des beaux-arts	Louvre-DAO	2022	0	3	0	3	0	3	0
Draguignan	Musée des beaux-arts	Louvre-DP	2022	0	4	4	0	0	0	0
Draguignan	Musée des beaux-arts	Louvre-DS	2022	0	1	1	0	0	0	0
Draguignan	Musée des beaux-arts	Versailles	2005	0	1	1	0	0	0	0
Draguignan	Sous-préfecture	Cnap	2006	0	13	5	8	0	8	0
Fayence	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Fréjus	Cathédrale Saint-Léonce	Cnap	2006	0	1	1	0	0	0	0
Fréjus	Mairie	Cnap	2006	0	2	1	1	1	0	0
Fréjus	Musée archéologique	Cnap	2006	0	1	0	1	1	0	0
Fréjus	Musée archéologique	Louvre-DAGER	2022	0	5	0	5	0	5	0
Fréjus	Musée des troupes de marine	MQB	2010	0	81	81	0	0	0	0
Garéoult	Eglise Saint-Etienne	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Hyères	Centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale	Armées-Marine	2013	0	3	3	0	0	0	0
Hyères	Mairie	Cnap	2006	0	6	5	1	1	0	0
Hyères	Musée des cultures et du paysage	Cnap	2006	0	9	6	3	1	0	2
Hyères	Musée des cultures et du paysage	Orsay	2016	0	4	2	2	0	0	2
Hyères	Villa Noailles	MAD		1	0	0	0	0	0	0
Hyères	Villa Noailles	MQB	2022	0	8	8	0	0	0	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année A récoiler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classé	Plainte
La Cadière-d'Azur	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0
La Garde-Freinet	Mairie	Cnap		8	0	0	0	0	0
La Londe-les-Maures	Eglise de la Nativité	Cnap		1	0	0	0	0	0
La Seyne-sur-Mer	Eglise Notre-Dame-de-Bon-Voyage	Cnap		1	0	0	0	0	0
Le Castellet	Chapelle Sainte-Anne	Cnap		1	0	0	0	0	0
Le Lavandou	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0
Les Arcs	Eglise du martyr de Saint-Jean-Baptiste	Cnap		2	0	0	0	0	0
Montauroux	Eglise Saint-Barthélémy	Cnap		1	0	0	0	0	0
Ollioules	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0
Pierrefeu-du-Var	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Couvent royal	Cnap		2	0	0	0	0	0
Saint-Raphaël	Hôpital	Sèvres		1	0	0	0	0	0
Saint-Raphaël	Musée archéologique	DRASSM		664	0	0	0	0	0
Saint-Tropez	Musée de l'Annonciade	MNAM	2002	0	62	62	0	0	0
Sainte-Maxime	Mairie	Orsay	2016	0	1	1	0	0	0
Sanary-sur-Mer	Bureau de poste	Cnap	2009	0	1	0	1	0	1
Sanary-sur-Mer	Musée Frédéric Dumas	DRASSM		200	0	0	0	0	0
Seillans	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0
Toulon	Centre archéologique du Var	DRASSM		18	0	0	0	0	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	A récoler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classé	Plainte
Toulon	Chambre de commerce et d'industrie	Cnap	2006	0	2	2	0	0	0	0
Toulon	Conseil départemental	Cnap	2006	0	2	0	2	0	2	0
Toulon	Contrôle résident	Armées-Marine	2013	0	3	3	0	0	0	0
Toulon	Corderie royale	Mobilier national		2	0	0	0	0	0	0
Toulon	Espace Peiresc	Cnap	2006	0	40	40	0	0	0	0
Toulon	Mairie	Cnap	2006	0	16	10	6	0	4	2
Toulon	Mairie	Sèvres	2005	0	2	0	2	0	2	0
Toulon	Maison du combattant	Armées-Armée		10	0	0	0	0	0	0
Toulon	Mémorial national du débarquement - Mont Faron	Armées-Marine	2008	0	4	4	0	0	0	0
Toulon	Musée d'art	Cnap	2006	0	80	54	26	1	22	3
Toulon	Musée d'art	Louvre-DAGER	2005	0	1	1	0	0	0	0
Toulon	Musée d'art	Louvre-DP	2004	0	17	15	2	1	1	0
Toulon	Musée d'art	Orsay	2016	0	2	2	0	0	0	0
Toulon	Musée des beaux-arts	Sèvres	2005	0	2	0	2	0	2	0
Toulon	Musée national de la marine	Orsay	2016	0	1	1	0	0	0	0
Toulon	Musée national de la marine	Versailles	2022	0	16	16	0	0	0	0
Toulon	Préfecture	Cnap	2006	0	12	2	10	1	7	2
Toulon	Préfecture maritime	Cnap	2006	0	14	2	12	0	12	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année A récoiler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classé	Plainte	
Toulon	Préfecture maritime	Mobilier national		1	0	0	0	0	0	
Toulon	Préfecture maritime	Sèvres	2005	0	30	0	30	0	30	
Toulon	Résidence de l'Amiral commandant la force d'action navale (ALFAN)	Armées-DPM		1	0	0	0	0	0	
Toulon	Résidence du préfet maritime	Louvre-DP	2004	0	2	1	1	0	1	
Toulon	Résidence du préfet maritime	Versailles	2004	0	6	0	6	0	6	
	Chez un particulier	DRASSM		2	0	0	0	0	0	
Total				932	574	440	134	7	116	11

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : les biens sont récolés au moins une fois et certains sont recherchés – Bleu : restant à récoiler

Armées-Armée : ministère des armées – musée de l'armée

Armées-DPM : ministère des armées – délégation au patrimoine de la marine

Armées-Marine : ministère des armées – musée national de la marine

DRASSM : département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre-DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

MAD : musée des arts décoratifs

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

MQB : musée du Quai Branly – Jacques Chirac

Orsay : musée d'Orsay

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : musée des châteaux de Versailles et Trianon